



Arret travail enfant malade

Par **yaamya**, le **03/07/2013** à **14:50**

Bonjour.voila ma situation.je suis éducatrice dans un établissement régie par la cc 66.mon fils à du être hospitalisé 3 jours et il a du y retourné 1journée pour poursuite de soins.l hôpital ma fourni un certificat médical attestant de ma présence obligatoire auprès de mon fils pour poursuite des soins me précisant que normalement cela faisait office d arrêt de travail.le problème c'est que mon employeur me dit que ce n'est pas le cas et que je perds donc mes jours (hormis les 3 jours enfants malades).merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **03/07/2013** à **17:04**

Bonjour,
L'hôpital ne doit pas être le mieux placé pour informer sur le Droit du Travail mais normalement un arrêt-maladie ne concerne que la salariée sauf disposition particulière à la Convention Collective...